

# BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2025



Ville de Carignan -  
**SECTEUR**  
**CARIGNAN SUR LE GOLF**

Usine régionale de production d'eau potable  
Ville de Longueuil



## Ville de Carignan

# BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution :	<b>SECTEUR CARIGNAN SUR LE GOLF</b>
Numéro d'identification de l'installation de distribution :	<b>X2080439</b>
Nombre de personnes desservies :	<b>843 habitants</b>
Date de publication du bilan :	<b>31 mars 2026</b>
Nom du responsable de l'installation de distribution :	<b>Ville de Carignan</b>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ville de Carignan

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Dominic Dubois, Chef d'équipe en gestion des eaux
- Numéro de téléphone : 450.447.6976
- Courriel : [d.dubois@carignan.quebec](mailto:d.dubois@carignan.quebec)

Responsable de la rédaction :

- Nom : Caroline Martin, Technicienne en gestion des eaux

### MISE EN CONTEXTE

L'usine régionale de production d'eau potable de Longueuil tire sa source du Fleuve Saint-Laurent et dessert les résidents de Villes avoisinantes dont Saint-Bruno-de-Montarville. Les résidents du secteur de Carignan sur le Golf, sont donc alimentés par l'eau produite à l'usine régionale de Longueuil, via les réseaux de distribution des villes de Longueuil et Saint-Bruno-de-Montarville.

## LISTE DES POINTS D'ÉCHANTILLONNAGE UTILISÉS

Numéro d'identification	Adresse de localisation
1	187, rue Antoine Forestier
2	268, rue de l'Aigle
3	289, rue de l'Aigle
4	15, rue Antoine Forestier
5	35, rue Antoine Forestier
6	42, rue Antoine Forestier
7	95, rue Antoine Forestier
8	140, rue Antoine Forestier
9	179, rue Antoine Forestier
10	215, rue Antoine Forestier
11	301, Place Antoine Forestier
12	308, Place Antoine Forestier
13	172, rue Jean de Fonblanche
14	191, rue Jean de Fonblanche
15	195, rue Jean de Fonblanche
16	220, rue Jean de Fonblanche
17	5, rue de l'Oiselet
18	101, rue de l'Oiselet
19	135, rue de l'Oiselet

## 1. ANALYSES MICROBIOLOGIQUES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigé par le RQEP (nombre/mois * 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme
Coliformes totaux	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia Coli	24	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 2. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0	0	0
Arsenic	0	0	0
Baryum	0	0	0
Bore	0	0	0
Cadmium	0	0	0
Chrome	0	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0	0	0
Fluorures	0	0	0
Nitrites + nitrates	0	0	0
Mercure	0	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0	0	0
Uranium	0	0	0

Précisions concernant les dépassements pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. ANALYSES DE LA TURBIDITÉ SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 4. ANALYSES DES SUBSTANCES ORGANIQUES RÉALISÉES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

## 4.2 TRIHALOMÉTHANES

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/L) Norme : 80 µg/L
Trihalométhanes totaux	4	4	34,125µg/l

Précisions concernant les dépassements pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement des normes

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 5. ANALYSES DANS L'EAU DISTRIBUÉE DES SUBSTANCES QUI NE SONT PAS VISÉES PAR UNE EXIGENCE DE SUIVI OBLIGATOIRE, MAIS QUI SONT LE SUJET D'UNE NORME DE QUALITÉ À L'ANEXE 1 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

Paramètre	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillon ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le suivi du paramètre en cause

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## SECTION FACULTATIVE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

## 6. AUTRES ANALYSES RÉALISÉES SUR L'EAU DISTRIBUÉE POUR DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ NON VISÉS PAR UNE NORME

 Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l'eau distribuée

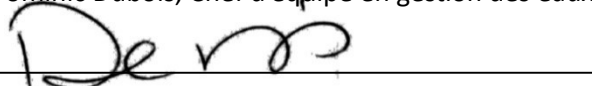
Paramètres*	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Chlore résiduel libre (mg/L de Cl)	0,59 mg/L	0,30 mg/L	0,87 mg/L
Chlore résiduel total (mg/L de Cl)	0,77 mg/L	0,43 mg/L	1.07 mg/L
pH (unité de pH)	7,72	7,6	7,9

\*Analyses réalisées à l'interne, sur l'eau distribuée prélevée lors de l'échantillonnage destiné au suivi réglementaire.

Rédigé par: Caroline Martin, Technicienne en gestion des eaux

Signature :  Date : 28 janvier 2026

Validé par: Dominic Dubois, Chef d'équipe en gestion des eaux

Signature :  Date : 11 mars 2026

